



Guide officiel du classement des grains

1^{er} août 2007

Régions

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Région du Pacifique | Tél. : 604-666-0488 | Télec. : 604-666-8703 |
| Région des Prairies | Tél. : 204-983-3308 | Télec. : 204-983-5382 |
| Région de Thunder Bay | Tél. : 807-626-1400 | Télec. : 807-623-8701 |
| Région de Bayport..... | Tél. : 519-436-3190 | Télec. : 519-436-3195 |
| Région de l'Est | Tél. : 514-283-3873 | Télec. : 514-283-5050 |

Centres de services

| | | |
|------------------|---------------------------|-----------------------|
| Brandon | Tél.: 204-726-7665..... | Télec. : 204-726-7676 |
| Calgary | Tél. : 403-292-4210 | Télec. : 403-292-5075 |
| Melville | Tél. : 306-728-6820 | Télec. : 306-728-6821 |
| Moose Jaw | Tél. : 306-692-2141 | Télec. : 306-694-1488 |
| Saskatoon | Tél. : 306-975-5714 | Télec. : 306-975-4258 |
| Weyburn | Tél. : 306-848-3350 | Télec. : 306-848-3353 |
| Winnipeg | Tél. : 204-983-2790 | Télec. : 204-984-5131 |

Qualité ● Service ● Innovation

24. Grades expérimentaux de blé et d'orge

| | |
|---|--------------|
| Critères d'admissibilité aux grades expérimentaux | 24-2 |
| Blé | 24-3 |
| Classes et variétés | 24-3 |
| Nettoyage..... | 24-3 |
| Facteurs de classement..... | 24-3 |
| Grain contaminé | 24-3 |
| Grains dégermés | 24-3 |
| Grains insectisés | 24-3 |
| Grains verts, couleur de l'herbe | 24-3 |
| Grains vitreux durs | 24-4 |
| Granulés d'engrais (FERT PLTS)..... | 24-4 |
| Pierres (STNS) | 24-5 |
| Semence traitée et autres produits chimiques..... | 24-6 |
| Facteurs déterminants des grades primaires | 24-7 |
| Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL)..... | 24-7 |
| Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL) suite | 24-8 |
| Orge | 24-9 |
| Nettoyage et détermination du taux d'impuretés | 24-9 |
| Facteurs de classement..... | 24-9 |
| Boulettes de terre molles (EP) | 24-9 |
| Grain contaminé | 24-10 |
| Granulés d'engrais (FERT PLTS)..... | 24-10 |
| Grosses graines oléagineuses telles que la graine de tournesol et le soja | 24-10 |
| Matières autres que céréales (MOTCG)..... | 24-11 |
| Pierres (STNS) | 24-11 |
| Semence traitée et autres produits chimiques..... | 24-12 |
| Facteurs déterminants des grades primaires | 24-13 |
| Orge expérimentale de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL) | 24-13 |

Critères d'admissibilité aux grades expérimentaux

Les grades expérimentaux des variétés sélectionnées de blé et d'orge ont été établis pour permettre à la Commission canadienne du blé de commercialiser des variétés d'essai qui n'entrent pas facilement dans le barème actuel des grades, mais qui présentent un certain potentiel sur les marchés mondiaux.

Une variété est admissible aux grades définis dans les annexes des grades expérimentaux seulement si la variété est désignée par l'un des établissements suivants :

- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Commission canadienne du blé
- Commission canadienne des grains.

Pour être admissible à cette désignation, la variété doit satisfaire aux critères suivants :

- Il doit être démontré que les producteurs canadiens tireront profit de sa production, soit immédiatement ou à l'avenir.
- Il doit exister des données à l'appui par rapport à ses caractéristiques agronomiques et à sa qualité de transformation à l'utilisation finale.
- La variété sera cultivée en vertu d'un contrat sous la direction de la Commission canadienne du blé.
- La variété doit faire l'objet du programme pendant une période précisée.

Dès que la variété n'est plus admissible aux grades expérimentaux, la Commission canadienne du blé achète et écoule tous les stocks dont on dispose pour éviter toute adultération des variétés enregistrées, sauf si la Commission canadienne des grains établit une annexe de grades pour la variété en question ou pour toute autre variété de ce grain ayant des propriétés inhérentes analogues.

Blé

Classes et variétés

Une variété appartenant à n'importe quelle classe de blé peut être approuvée pour fins d'admissibilité aux grades expérimentaux. La classe de blé est inscrite dans la section réservée aux remarques sur les documents d'inspection.

Les échantillons contenant des mélanges de variétés canadiennes ou étrangères enregistrées en sus de 5,0 % en poids sont classés *Blé fourrager de l'Ouest canadien*.

Nettoyage

- Les impuretés sont déterminées en suivant les procédures décrites dans le Chapitre 4 du présent guide.
- Toutes les procédures de nettoyage spécial décrites dans le Chapitre 4 s'appliquent aux grades expérimentaux, pourvu que le grade peut être amélioré.

Facteurs de classement

Les échantillons admissibles aux grades expérimentaux mais qui révèlent des facteurs de classement, autres que les pierres, qui sont au-dessus des tolérances établies sont classés *Blé fourrager de l'Ouest canadien* ou *Échantillon*, en fonction de l'importance des facteurs de classement.

Grain contaminé

- ▲ **Important :** Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Dans la *Loi sur les grains du Canada*, le grain contaminé est défini comme suit : État des grains qui contiennent une substance en quantité telle qu'ils sont impropres à la consommation humaine et animale ou qui sont falsifiés au sens des règlements pris en vertu des paragraphes B.01.046(1) et B.15.002(1) et de l'article B.15.001 de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les échantillons jugés contaminés par le Laboratoire de recherches sur les grains, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada, sont classés *Blé, Échantillon condamné*.

Grains dégermés

Les tolérances s'appliquent aux grains non considérés comme étant germés.

Grains insectisés

Tenez compte de la qualité générale de l'échantillon.

Grains verts, couleur de l'herbe

Les tolérances ne servent que de guide. Tenez compte de la qualité générale de l'échantillon.

Grains vitreux durs

La vitrosité est la coloration naturelle translucide, un indice visible de la dureté du grain. Ce n'est qu'un facteur s'appliquant aux variétés de blé de force. Voir la description complète au Chapitre 4.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont habituellement petits, ronds et blancs, ou encore d'une forme irrégulière et roses ou rouges. On ne considère pas les granulés d'engrais comme matière dangereuse, mais il n'existe aucun moyen de s'assurer, lors de l'inspection visuelle, que des objets ressemblant à des granulés d'engrais ne sont pas un autre contaminant.

Portion représentative aux fins d'analyse

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Minimum—échantillon d'analyse | Optimum—échantillon d'analyse | Exportation—échantillon d'analyse |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés *Blé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons contenant des granulés d'engrais.

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. (Voir *Granulés d'engrais* pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.)

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—1000 g

Exportation—1000 g

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Remarque : Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon. Voir *Nettoyage pour améliorer le grade*.

- Dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du *grade de base*, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés *Blé, Rejeté (grade de base) – Pierres*. Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de facteurs déterminant les grades primaires) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
- Dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés *Blé, Échantillon – Récupérés*.

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Blé expérimental de l'Ouest canadien

| Nom de grade | Pierres % |
|--------------------------|--------------|
| Blé expérimental OC n° 1 | 0,03 |
| Blé expérimental OC n° 2 | 0,03 |
| Blé expérimental OC n° 3 | 0,06 |
| Blé fourrager OC | 0,10 |

Grade de base :*Blé expérimental n° 3*

Raison pour l'attribution du grade de base : ...Mildiou

| Si l'échantillon contient | Grade dans l'Ouest du Canada |
|------------------------------|---|
| 0,08 % de pierres | <i>Blé expérimental, Rejeté OC n° 3 – Pierres</i> |
| 3,0 % de pierres | <i>Blé, Échantillon - Récupérés</i> |

Semence traitée et autres produits chimiques

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé d'un produit chimique agricole à des fins agronomiques. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relatives aux couleurs utilisées pour le traitement pesticide appliqué aux semences sont le rose ou le rouge pour les céréales et le bleu layette ou le vert pour le canola. Les semences enrobées d'inoculant peuvent présenter des taches vertes. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect graisseux ou poudreux. L'enrobage peut avoir l'apparence de petites taches sur la semence ou la recouvrir entièrement.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des produits chimiques autres que des granulés d'engrais, l'échantillon est classé *Blé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons soupçonnés de contenir des granulés d'engrais ou d'autres produits chimiques.

Facteurs déterminants des grades primaires

Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL)

| Nom de grade | Norme de qualité | | | | Matières étrangères | | | | | | Blé d'autres classes ou variétés | |
|--|--|--|--|--|------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---------------------------|--|---------|
| | Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l) | Variété | Condition | Pourcentage minimum de grains vitreux durs % | Ergot % | Excrétions % | Matières autres que céréales % | Sclérotinose % | Pierres % | Total % | Classes contrastantes % | Total % |
| Blé expérimental OC n° 1 | 79 (385) | Toute variété de la classe de blé expérimental OC désignée comme telle par arrêté de la Commission | Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés | 65 | 0,01 | 0,01 | 0,2 | 0,01 | 0,03 | 0,4 | 0,5 | 1,5 |
| Blé expérimental OC n° 2 | 77,5 (378) | | Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés | 35 | 0,02 | 0,01 | 0,2 | 0,02 | 0,03 | 0,75 | 1,5 | 3 |
| Blé expérimental OC n° 3 | 76,5 (373) | | Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés | Aucun minimum | 0,04 | 0,015 | 0,2 | 0,04 | 0,06 | 1,25 | 2,5 | 5 |
| Fourrager OC | 65 (315) | Toute type ou variété de blé autre que blé dur ambré | Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés | Aucun minimum | 0,1 | 0,03 | 1 | 0,1 | 0,1 | 10 | Aucune limite, mais pas plus de 10 % de blé dur ambré | |
| Si les caract. du blé fourrager ne sont pas satisfaites, classez | <i>Blé, Échantillon OC - Poids léger</i> | | | | <i>Blé, Échantillon OC - Ergot</i> | <i>Blé, Échantillon OC - Excrétions</i> | <i>Blé, Échantillon OC - Mélange</i> | <i>Blé, Échantillon OC - Mélange</i> | 2,5 % ou moins : <i>Rejeté (grade) - Pierres.</i> Plus de 2,5 % : <i>Blé, Échantillon - Récupérés</i> | Voir <i>Grain Mélangé</i> | Plus de 10 % de blé dur ambré : <i>Blé, Échantillon OC - Mélange</i> | |

Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL) suite

| Nom de grade | Tache artificielle, aucun résidu % | Foncés et immatures % | Dégermés % | Brûlés % | Fusariés % | Verts, couleur de l'herbe % | Sauterelle, légionnaire % | Échauffés, brûlés en entreposage, fortement mildioués, pourris ou moisés |
|--|-------------------------------------|-----------------------|---------------|-------------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|--|
| Blé expérimental OC n° 1 | Aucun | 1 | 4 | Aucun | <u>0,25</u> | <u>0,75</u> | 1 | 0,05 %, y compris 1 grain brûlé en entreposage par 1000 g |
| Blé expérimental OC n° 2 | 5G | <u>2,5</u> | 7 | Aucun | 1,0 | 2 | 3 | 0,4 %, y compris 4 grains brûlés en entreposage par 1000 g |
| Blé expérimental OC n° 3 | 10G | 10 | 13 | Aucun | 2 | 10 | 8 | 1,0 %, y compris 6 grains brûlés en entreposage par 1000 g |
| Fourrager OC | 2 | Aucune limite | Aucune limite | 2 | 5 | Aucune limite | Aucune limite | <u>2,5%</u> , y compris <u>2,5%</u> de grains brûlés en entreposage par 1000 g |
| Si les caract. du blé 9 ^{er} ne sont pas satisfaites, classez | <i>Blé, Échantillon OC - Tachés</i> | | | <i>Blé, Échantillon OC - Brûlés</i> | Plus de 5 % : <i>Blé, Échantillon OC - Fusariés.</i> Plus de 10 % : <i>Blé, - Récupérés, Commercialisable</i> | | | <i>Blé, Échantillon OC - Échauffés</i> |

| Nom de grade | Tache naturelle % | Roses % | Tenthrède, cécidomyie % | Échaudés et cassés | | | Cariés et mouchetés | | Germés | |
|--|-------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|----------|---------|---------------------|---------------|--------------------|---------|
| | | | | Échaudés % | Cassés % | Total % | Carie % | Total % | Fortement germés % | Total % |
| Blé expérimental OC n° 1 | 0,5 | <u>1,5</u> | 2,0 | 4 | 5 | 7 | 30G | 10 | 0,1 | 0,5 |
| Blé expérimental OC n° 2 | 2 | 5 | 5 | 4 | 6 | 8 | 1 | 20 | 1,5 | |
| Blé expérimental OC n° 3 | 5 | 10 | 10 | 4 | 7 | 9 | 5 | 35 | 5 | |
| Fourrager OC | Aucune limite | Aucune limite | Aucune limite | 4 | 13 | 15 | Aucune limite | Aucune limite | Aucune limite | |
| Si les caract. du blé 9 ^{er} ne sont pas satisfaites, classez | | | | <i>Échantillon - Cassés</i> | | | | | | |

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g

Orge

Les grades expérimentaux d'orge admissibles aux grades d'échantillon sont classés en mentionnant l'Ouest canadien. Le terme Expérimental est enlevé du nom de grade, par exemple – *Orge, Échantillon OC - Grains échauffés*.

Nettoyage et détermination du taux d'impuretés

- Les impuretés sont déterminées en suivant les procédures décrites dans le Chapitre 6 du présent guide.
- Toutes les procédures de nettoyage spécial décrites dans le Chapitre 6 s'appliquent aux grades expérimentaux, pourvu que le grade peut être amélioré.

Facteurs de classement

Les facteurs normaux de classement de l'orge s'appliquent également aux grades expérimentaux de l'orge.

Les échantillons admissibles aux grades expérimentaux mais qui révèlent des facteurs de classement, autres que des pierres, au-dessus des tolérances établies, sont classés *Orge à des fins générales* ou *Échantillon*, en fonction de l'importance des facteurs de classement.

Boulettes de terre molles (EP)

Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère – si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres. Ces boulettes peuvent être :

- des boulettes de terre ou des granulés d'engrais;
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Les boulettes de terre peuvent être extraites comme impuretés.

Si les boulettes de terre molles comptent plus de 10,0 % du poids brut de l'échantillon, elles constituent un facteur de classement.

1. Remettez les boulettes dans l'échantillon.
2. Retirez à la main les boulettes de terre molles d'une portion représentative de 100 g de l'échantillon nettoyé.
3. Si les boulettes de terre molles sont le facteur déterminant du grade, classez l'échantillon comme *Orge, Échantillon OC - Mélange*.

Les exportations d'orge doivent être presque exemptes de boulettes de terre.

Grain contaminé

▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Dans la *Loi sur les grains du Canada*, le grain contaminé est défini comme suit : État des grains qui contiennent une substance en quantité telle qu'ils sont impropres à la consommation humaine et animale ou qui sont falsifiés au sens des règlements pris en vertu des paragraphes B.01.046(1) et B.15.002(1) et de l'article B.15.001 de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les échantillons jugés contaminés par le Laboratoire de recherches sur les grains, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada, sont classés *Orge, Échantillon condamné*.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont habituellement petits, ronds et blancs, ou encore d'une forme irrégulière et roses ou rouges. On ne considère pas les granulés d'engrais comme matière dangereuse, mais il n'existe aucun moyen de s'assurer, lors de l'inspection visuelle, que des objets ressemblant à des granulés d'engrais ne sont pas un autre contaminant.

Portion représentative aux fins d'analyse

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Minimum—échantillon d'analyse | Optimum—échantillon d'analyse | Exportation—échantillon d'analyse |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés *Orge retenue, IP, Soupçonné grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons contenant des granulés d'engrais.

Grosses graines oléagineuses telles que la graine de tournesol et le soja

Pour classer les échantillons contenant n'importe quelle grosse graine oléagineuse telle que les graines de tournesol et le soja, consultez l'annexe des grades d'orge à des fins générales.

| Grade | Pourcentage toléré |
|---------|--------------------|
| OC n° 1 | aucune |
| OC n° 2 | aucune |

Matières autres que céréales (MOTCG)

Pour classer les échantillons contenant plus que les pourcentages tolérés de matières autres que céréales, à l'exception des grosses graines oléagineuses, consultez l'annexe des grades d'orge à des fins générales, ou classez *Échantillon*.

| Grade | Pourcentage toléré |
|---------|--------------------|
| OC n° 1 | 0,2 |
| OC n° 2 | 0,5 |

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. (Voir *Granulés d'engrais* pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.)

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—1000 g

Exportation—1000 g

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Remarque : Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon. Voir *Nettoyage pour améliorer le grade*.

- Dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du *grade de base*, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés *Orge, Rejetée (grade de base) – Pierres*. Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de facteurs déterminant les grades primaires) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
- Dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés *Orge, Échantillon – Récupérés*.

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de l'Orge expérimentale de l'Ouest canadien

| Nom de grade | Pierres |
|----------------------------|---------|
| Orge expérimentale OC n° 1 | 1G |
| Orge expérimentale OC n° 2 | 2G |

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g

Grade de base :*Orge expérimentale OC n° 1*

| Si l'échantillon contient | Grade dans l'Ouest du Canada |
|---------------------------|--|
| 2G de pierres | <i>Orge expérimentale, Rejetée OC n° 1 - Pierres</i> |
| 3,0 % de pierres | <i>Orge, Échantillon - Récupérés</i> |
| | |

Semence traitée et autres produits chimiques

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé d'un produit chimique agricole à des fins agronomiques. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relatives aux couleurs utilisées pour le traitement pesticide appliqué aux semences sont le rose ou le rouge pour les céréales et le bleu layette ou le vert pour le canola. Les semences enrobées d'inoculant peuvent présenter des taches vertes. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux. L'enrobage peut avoir l'apparence de petites taches sur la semence ou la recouvrir entièrement.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Portion représentative aux fins d'analyse

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Minimum—échantillon d'analyse | Optimum—échantillon d'analyse | Exportation—échantillon d'analyse |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des produits chimiques autres que des granulés d'engrais, l'échantillon est classé *Orge, retenue IP, Soupçonnée grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons soupçonnés de contenir des granulés d'engrais ou d'autres produits chimiques.

Facteurs déterminants des grades primaires

Orge expérimentale de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL)

| Nom de grade | Norme de qualité | | | | Matières étrangères | | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|------------------------|-------------------|----------------|--|--|---------|
| | Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l) | Variété | Pourcentage minimum de la variété désignée % | Condition | Ergot % | Graines inséparables % | Autres céréales % | Sclérotinose % | Pierres | Folle avoine % | Total % |
| Orge expérimentale OC n° 1 | 62 (298) | Toute variété de la classe d'orge expérimentale OC désignée comme telle par arrêté de la Commission | 95 | Pratiquement sain, raisonnablement bien mûri, peut contenir des grains légèrement abîmés par les intempéries mais non fortement tachés ou décolorés | 0,02 | 0,2 | 1 | 0,01 | 1G | 0,5 | 1 |
| Orge expérimentale OC n° 2 | 60 (288) | | 90 | Raisonnement sain, passablement bien mûri, peut contenir des grains modérément abîmés par les intempéries mais non fortement décolorés | 0,05 | 0,2 | 3 | 0,01 | 2G | 1 | 3 |
| Si les caract. de l'orge expérimentale n° 2 ne sont pas satisfaites, classez | | | | | Grades d'orge à des fins générales ou grades d'« Échantillon » | | | | 2,5 % ou moins : <i>Orge, Rejetée (grade) - Pierres.</i> Plus de 2,5 % : <i>Orge, Échantillon - Récupérés</i> | Grades d'orge à des fins générales ou grades d'« Échantillon » | |

| Nom de grade | Dommages | | | | | | |
|--|--|-----------------------|---------|---|-----------------|--------------------------|----------|
| | Brûlés % | Atteints par la gelée | | Échauffés, pourris ou fortement mildioués % | Pelés et cassés | | Germés % |
| | | Fortement % | Total % | | Primaire % | Sortie - silo terminal % | |
| Orge expérimentale OC n° 1 | Aucun | 0,2 | 5 | Aucun | 4 | 5 | Aucun |
| Orge expérimentale OC n° 2 | Aucun | 2 | 5 | 0,05 | 5 | 6 | 0,5 |
| Si les caract. de l'orge expérimentale n° 2 ne sont pas satisfaites, classez | Grades d'orge à des fins générales ou grades d'« Échantillon » | | | | | | |